



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-11-00002 - Arrête ARS BFC DS 2023 01 11 modifiant la liste des membres de la CSDU (4 pages) Page 4

BFC-2022-12-22-00005 - Décision 2022-10 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé "urgences dentaires : intégration des chirurgiens dentistes à la régulation du SAMU centre15 dimanche et jours fériés" avec PJ (20 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2022-08-29-00005 - ARC GAEC DE L'AVENIR (1 page) Page 30

BFC-2022-08-29-00006 - ARC GAEC DE L'AVENIR (1) (1 page) Page 32

BFC-2022-08-29-00009 - ARC-LEGER Andre (1 page) Page 34

BFC-2023-08-29-00001 - ARC_DEULVOT SAMUEL (2 pages) Page 36

BFC-2022-08-29-00007 - ARC_GAEC DUPAQUIER_POSANGES (2 pages) Page 39

BFC-2022-08-29-00008 - ARC_SCEA DU SINOPE (2 pages) Page 42

BFC-2022-08-29-00004 - ARC_URSENBACH Vincent (1 page) Page 45

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-09-15-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE L'AUORE (2 pages) Page 47

BFC-2022-09-15-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL PIERRE (2 pages) Page 50

BFC-2022-09-15-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter FERME DU BERBOIS-JACQUELIN Mélodie (4 pages) Page 53

BFC-2022-09-20-00057 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC CHEMENOU (6 pages) Page 58

BFC-2022-09-20-00058 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA CROIX DE VERS (2 pages) Page 65

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-12-00002 - Autorisation expresse d'exploiter à MORASCHETTI Julie sur la commune de VY LES LURE (70) (2 pages) Page 68

BFC-2023-01-03-00007 - Décision 2023-02 DRAAF relative à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation agricole de Parcoursup pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 71

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2023-01-19-00001 - MA Dijon - CSA - Arrêté portant nomination des membres (2 pages) Page 76

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-19-00003 - Arrêté n°23-07 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (15 pages)

Page 79

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2022-12-14-00007 - Annexe 1 de l'arrêté n°2022-23 - Enseignements de spécialités et enseignements optionnels autorisés à ouvrir dans les lycées publics de l'académie de Besançon - rentrée scolaire 2023 (1 page)

Page 95

BFC-2022-12-14-00008 - Annexe 1-2 de l'arrêté 2002-23 - enseignements de spécialité et enseignements optionnels mutualisés sur des villes ou zones géographiques de l'académie de Besançon - lycées publics - rentrée scolaire 2023 (1 page)

Page 97

BFC-2022-12-14-00009 - Annexe 2 de l'arrêté 2022-23 - Séries technologiques autorisées à fonctionner dans les lycées publics de l'académie de Besançon - Carte des enseignements spécifiques et options - Rentrée scolaire 2023 (1 page)

Page 99

BFC-2023-01-16-00006 - Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon (3 pages)

Page 101

BFC-2023-01-19-00002 - arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)

Page 105

BFC-2022-12-14-00006 - Arrêté n° 2022-23 relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon (1 page)

Page 107

BFC-2022-12-14-00010 - Arrêté n° 2022-24 relatif aux langues vivantes B en lycée (2 pages)

Page 109

BFC-2022-12-14-00011 - Arrêté n° 2022-25 relatif aux langues vivantes 2 en collège (3 pages)

Page 112

BFC-2022-12-14-00012 - Arrêté n° 2022-26 relatif à l'enseignement facultatif de français et culture antique (2 pages)

Page 116

BFC-2022-12-14-00013 - Arrêté n° 2022-27 relatif aux classes à horaires aménagés (2 pages)

Page 119

BFC-2022-12-14-00014 - Arrêté n° 2022-28 relatif aux sections et dispositifs d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA-DEGPA) (3 pages)

Page 122

BFC-2022-12-14-00015 - Arrêté n°2022-29 relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 126

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-11-00002

Arrete ARS BFC DS 2023 01 11 modifiant la liste
des membres de la CSDU

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/01 en date du 11/01/2023 modifiant la liste des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/014 en date du 22/11/2022 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1 : Le président et la vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, élu lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 octobre 2021 et de la séance du 22 mars 2022 de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers sur système de santé:

- Monsieur BODOIGNET Emmanuel, président
- Madame Anne LAUBY, Vice-Présidente

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 13 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- *En cours de désignation*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Monsieur Serge LECOMTE, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux en Bourgogne - Franche-Comté (ARUCAH), suppléé par

1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement Fédération 71
- Monsieur BODOIGNET Emmanuel, AIDES, suppléé par
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC que choisir 71
 2. Madame Sandrine BAUD, AFM-Téléthon
 - Madame Mireille LOBREAU, JALMAV Bourgogne, suppléée par
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap
 2. *En cours de désignation*

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Françoise BARBIER, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur COUTHERUT Alain, CFE CGC
- Madame Edith GARCHEY, ANR 21, suppléée par
 1. Madame FLENET Elisabeth, Union territoriale des Retraités CFDT du Doubs
 2. *En cours de désignation*

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap Yonne, suppléé par
 1. Monsieur LEBEAU François, SESAME Autisme Franche-Comté
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39
- Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT 70 suppléées par
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Catherine BOITEUX, Union Nationale des Syndicats Autonomes retraités (UNSA)

3° - Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Monsieur Aurélien VAILLANT, président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, membre du CTS de la Côte d'Or
 2. Monsieur Didier MARTIN, vice-président du CTS de la Côte d'Or
- Madame Michèle LE GOFF, présidente du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, vice-président du CTS de l'Yonne
 2. Docteur Richard CHAMPAUX, vice-président du CTS de l'Yonne

4° - Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par
 1. Monsieur Patrick BRUET, Force Ouvrière (FO)
 2. Monsieur Francis GLINEUR, Force Ouvrière (FO)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- *En cours de désignation*
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur GERMOND Gérard, Conseil Régional de l'Ordre des médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté

Article 4 : participant, avec voix consultative :

- Monsieur LAUCOU Bernard, MSA Franche-Comté

Article 5 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans, renouvelable à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

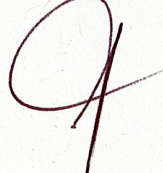
Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2022/010 en date du 19 mai 2022.

Article 7 : le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2023

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-22-00005

Décision 2022-10 portant autorisation de
l'expérimentation innovante en santé "urgences
dentaires : intégration des chirurgiens dentistes à
la régulation du SAMU centre15 dimanche et
jours fériés" avec PJ

Direction Générale

Décision 2022-010 du 22 décembre 2022

**Portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Urgences dentaires :
Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLÉ ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 20 décembre 2022;

Vu le cahier des charges socle commun portant le projet d'expérimentation article 51 « Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) » et son annexe territoriale spécifique à la région Bourgogne-Franche-Comté annexés au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : L'expérimentation innovante en santé intitulée « Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges socle commun et l'annexe territoriale spécifique à la région Bourgogne-Franche-Comté annexés au présent arrêté.

Article 2 : La durée d'expérimentation est fixée à 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien-dentiste pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié.

Article 3 : Le champ d'application de l'expérimentation concerne les départements de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

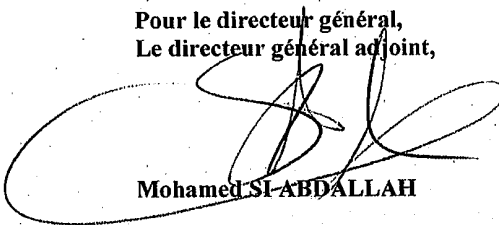
Article 4 : La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 5 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 22/12/2022

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,



Mohamed SI-ABDALLAH

Le Diapason – 2, Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex
Standard : 08 20 20 85 20

EXPERIMENTATION - INNOVATION EN SANTE

INTEGRATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES A LA REGULATION DU SAMU CENTRE 15 DIMANCHES / JOURS FERIES

Cahier des charges socle commun

Résumé du projet

Le projet porte sur la mise en place d'un service de régulation de chirurgiens-dentistes au sein des centres 15 pour la régulation et la prise en charge des urgences dentaires les Dimanches et jours fériés.

Cette organisation innovante, permet une prise en charge optimale des patients présentant une urgence dentaire tout en déchargeant l'activité du SAMU centre 15.

L'expérimentation vise à démontrer l'efficacité d'une régulation spécifique des urgences dentaires par une meilleure pertinence du recours aux soins et la sécurisation du dispositif de la PDSA par une meilleure connaissance des protocoles sanitaires en vigueur dans les cabinets dentaires libéraux.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	X
Régional	X
National	X

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
<i>Financement innovant</i>	X
Pertinence des produits de santé	

I.- Contexte et constats

1.1 Le contexte

Durant la première période de confinement liée à la crise sanitaire COVID 19, dans de nombreuses régions, l'orientation des patients vers le chirurgien-dentiste de garde a été assurée tous les jours par des chirurgiens-dentistes en lien avec les conseils de l'Ordre.

Cette expérience de régulation a permis une prise en charge efficiente des demandes de soins dentaires urgents, en adaptant les réponses aux besoins : conseils, ordonnances sécurisées, orientation vers le chirurgien-dentiste de garde et planification des rendez-vous. Cette disposition a été prolongée jusqu'au 10 juillet 2020, avec le libre choix aux conseils départementaux de l'Ordre de maintenir cette régulation ou non.

Par ailleurs, des premières expérimentations réalisées à l'initiative de conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ont amené le législateur à introduire une modification de l'article L162-31-1 lors de l'examen de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 afin d'y introduire la possibilité d'expérimenter la régulation par des chirurgiens-dentistes dans le cadre de « l'Article 51 ».

1.2 Les Constats

La réglementation actuelle prévoit un système de garde des urgences dentaires les dimanches et jours fériés. Les conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes établissent les tableaux de garde qui répertorient les chirurgiens-dentistes libéraux ou salariés qui assurent chaque semaine cette permanence des soins dentaires.

La régulation des urgences dentaires est assurée par des médecins auprès des centres SAMU-15. Or, il apparaît que cette régulation n'est pas effective, l'action du centre SAMU-15 se résumant souvent à indiquer au patient les coordonnées du cabinet dentaire de garde dans son secteur géographique.

En conséquence, le cabinet dentaire de garde reçoit des patients qui ne nécessitent pas spécifiquement des soins dentaires en urgence, mais simplement un conseil.

Ces patients se rendant de manière inopportune dans le cabinet dentaire de garde deviennent une source de saturation de la garde et de tensions entre patients et avec le professionnel de santé.

De plus, l'absence de régulation induit un déséquilibre d'activité entre les secteurs de garde dans le département, avec des cabinets de garde en suractivité, et d'autres en sous-activité.

II.- Objet de l'expérimentation

INTEGRATION D'UN CHIRURGIEN-DENTISTE A LA REGULATION DU SAMU CENTRE 15 LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

II.1 Objectifs stratégiques

- Améliorer la réponse pour la population à un besoin de soins urgents dentaires les dimanches et jours fériés, en lui donnant une réponse adaptée à sa demande, en diminuant son temps d'attente pour sa prise en charge ;
- Disposer d'une meilleure répartition géographique des rendez-vous d'urgence entre les différents secteurs de garde au sein des départements par une véritable gestion des plannings des chirurgiens-dentistes de garde, grâce à la régulation ;
- Désengorger la régulation du SAMU-15 des appels portant sur l'odontologie ;
- Mieux gérer la prise en charge du soin d'urgence en permettant au chirurgien-dentiste de garde de mener à son terme ses actes curatifs et ainsi faciliter la continuité des soins dentaires lorsque le patient retournera chez son praticien traitant.

II.2 Objectifs opérationnels

- Intégrer, sur la base du volontariat, un chirurgien-dentiste régulateur aux SAMU centre 15 des départements participant à l'expérience (*modalités de réalisation en présentiel au siège du SAMU ou à distance*).
- Garantir l'accès aux soins dentaires des patients qui le nécessitent dimanches et jours fériés ;
- Déterminer la prise en charge ou non en cabinet de garde les dimanches et jours fériés.

III.- Description de l'expérimentation

3.1. Rôles des porteurs (Ex : Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, URPS, ...)

Le porteur a pour fonctions, au sein de l'expérimentation de :

- Rechercher des chirurgiens-dentistes volontaires pour assurer les régulations dentaires les dimanches et jours fériés.
- Former ces professionnels à l'utilisation des outils informatiques créés pour la régulation incluant le reporting afin de pouvoir fournir chaque semaine, les statistiques du nombre de patients inclus dans l'expérimentation ;
- Etablir la convention entre les chirurgiens-dentistes participant à l'expérimentation et le centre SAMU-15. Une clause de cette convention envisagera l'éventuelle régulation à distance.
- Préparer un tableau d'astreinte pour les gardes de régulateur ;
- Suivre la mise en œuvre de la régulation dentaire et ordonnancer la dépense dans le cadre de la facturation expérimentale ;
- Agir sur les dysfonctionnements identifiés afin d'améliorer le dispositif. Ex :

- Interactions entre logiciel Samu et Logiciel métier CD ;
- Problème entre les horaires de garde et de régulation ;
- Problèmes d'horaires de garde (déplacements du patient) ;
-

3.2 Rôles des chirurgiens-dentistes régulateurs

Assurer différents niveaux de prise en charge par le chirurgien-dentiste régulateur, à savoir :

- Conseiller, télé-prescrire en cas de nécessité ;
- Orienter vers le chirurgien-dentiste de garde et programmer les rendez-vous vers les cabinets de garde (gestion des flux, sécurisation des praticiens de gardes). Les patients doivent être adressés vers des chirurgiens-dentistes conventionnés ;
- Réorienter vers un autre service (praticien traitant, réorientation vers urgence (ex : maxillo-faciale...) ;
- Autres

3.3. Rôles des SAMU et des CH/CHU d'accueil

- Signer la convention de participation avec le porteur départemental
- Intégrer les chirurgiens-dentistes régulateurs dans le dispositif de régulation
- Mettre à disposition des régulateurs chirurgiens-dentistes (RCD) les moyens techniques et informatiques permettant :
 - de réaliser la régulation téléphonique ;
 - d'assurer la traçabilité et l'enregistrement des appels d'urgence ;
 - de permettre au RCD de compléter les logiciels métiers de la régulation dentaire (Maj des agendas partagés des chirurgiens-dentistes de garde ; indications à leur attention ; télé prescription, ...).
- Pré sélection des appels pour orientation vers le RCD quand le patient signale un problème bucco-dentaire
- Participer à la traçabilité et aux enregistrements des appels d'urgence.

3.4 Rôles des chirurgiens – dentistes de garde.

- Etre équipé du logiciel métier permettant la continuité de la prise en charge ;
- Réaliser la prise en charge selon l'agenda géré par les chirurgiens-dentistes régulateurs ;
- Participer au recueil nécessaire des indicateurs d'évaluation au sein du SI métier.

3.5 Rôles des autres partenaires

Les rôles des autres partenaires sont précisés dans le projet régional.

Présentation du porteur du projet d'expérimentation et des partenaires de l'expérimentation (ou groupe d'acteurs)

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser,)
Porteur :	CROCD BFC	<u>CROCD BFC :</u> Dr. Patrick LARRAS Président Régional 2 Rue des ciseaux – 21800 QUETIGNY bourgogne-franche-comte@oncd.org 03 80 66 32 48 patricklarras@gmail.com 06 81 51 49 29	
Partenaire(s) du projet d'expérimentation :	<u>CDOCD21/CDOCD71</u> <u>CDOCD 21</u> Dr. Jean-François LARGY Président Départemental 2 Rue des ciseaux 21800 QUETIGNY cote-d-or@oncd.org 03 80 46 28 59 jflargy@orange.fr 06 62 35 45 74 <u>CDOCD 71</u> Dr. Georges TOMASI 03 85 48 68 80 saone-et-loire@oncd.org		• Formation des régulateurs, partage des systèmes de communication • Avis consultatif, communication autour du projet • Participation à l'expérimentation par le portage des coordinations et par une mise en œuvre opérationnelle resserrée • Accompagnement méthodologique et financier du projet

	• CRRA <u>CRRA21/CHU Dijon</u> Mr Florent CAVELIER, Secrétaire Général du CHU de Dijon Bourgogne, florent.cavelier@chu-dijon.fr 03 80 29 51 86 <u>CRRA71/CH Chalon</u> Dr. Jean-François CICALA jeanfrancois.cicala@ch-chalon71.fr 03 85 42 45 90 • URPS BFC <u>URPS BFC</u> Dr. Vincent MARNAT Président URPS BFC 43 rue Elsa Triolet 21000 DIJON t.pressigout@urps-chirident-bfc.org 03 80 41 90. 14 marnat.vincent@free.fr 06 17 86 40 64	
--	---	--

IV.- Population Cible

4.1 Critères d'inclusion

Toute personne appelant le SAMU-15 les dimanches et jours fériés et adressée par ce dernier au chirurgien-dentiste régulateur est incluse dans l'expérimentation.

4.2 Critères d'exclusion

Ne s'appliquent pas pour ce projet.

V.- Champ d'application territorial

L'expérimentation sera menée dans 10 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Pays-de-la-Loire) et 26 départements. La répartition du nombre maximum de départements par région est indiquée infra cf. 8.1.

Les ARS procéderont à la mise en œuvre de l'expérimentation soit :

- (1) Après un appel à candidatures qui sera réalisé auprès des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. La sélection des candidatures sera réalisée par les services de l'ARS en concertation avec les services de l'Assurance Maladie suite à l'analyse des dossiers reçus.
- (2) **En arrêtant directement la liste des départements appelés à participer à l'expérimentation**

VI.- Durée de l'expérimentation

Au sein de chaque région, l'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien-dentiste pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié. Les ARS avec plusieurs départements expérimentateurs veilleront à ce que le dernier département à démarrer l'expérimentation ait réalisé sa première permanence de régulation dans un délai maximum de 4 mois après celle du premier département.

VII.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Les instances de gouvernance, les modalités de constitution, de périodicité des réunions ainsi que les partenaires associés le cas échéant seront définis dans le cadre de la mise en œuvre du projet de chaque région.

La gouvernance a pour objet :

- De s'assurer que chaque Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes participant à l'expérimentation puisse remplir les rôles tels qu'ils sont définis en 3.1 ;
- D'assurer un suivi périodique de la mise en œuvre du projet et contribuer à la résolution des problèmes de mise en œuvre ;
- De collaborer avec les évaluateurs externes.

Les modalités de gouvernance sont précisées dans le projet régional

La gouvernance prévoit obligatoirement une instance à laquelle l'ARS est associée.

VIII.- Financement de l'expérimentation

8.1 Modèle de financement

Création de « **forfaits horaires chirurgien-dentiste régulateur** » financé sur le fond d'innovation du système de santé (FISS). Le montant du forfait est fixé par département. Il est identique à celui des médecins généralistes régulant les dimanches et jours fériés au sein du centre 15 de chaque département participant.

Hypothèse de calcul retenu :

Forfait annuel « régulation » par département = Nombre de dimanches et jours fériés annuels x Nombre d'heures de régulation x Montant du forfait chirurgien-dentiste du département concerné x Nombre de régulateurs par jour de régulation

Régions	Nb max. de départements participants	Budget FISS pour 2 ans	Année 1	Année 2
Auvergne Rhône Alpes	4	408 240 €	204 120 €	204 120 €
BFC	2	164 000 €	82 000 €	82 000 €
Bretagne	4	388 800 €	194 400 €	194 400 €
Centre Val de Loire	6	322 560 €	161 280 €	161 280 €
Grand-Est	2	159 120 €	79 560 €	79 560 €
HDF	2	181 440 €	90 720 €	90 720 €
IDF	1	96 390 €	48 195 €	48 195 €
Normandie	1	151 200 €	75 600 €	75 600 €
Nouvelle Aquitaine	2	173 880 €	86 940 €	86 940 €
PDL	2	100 800 €	50 400 €	50 400 €
TOTAL	26	2 146 430 €	1 073 215 €	1 073 215 €

NB : L'ensemble des actes réalisés par les chirurgiens-dentistes de garde relèvent du droit commun.

Sur cette base, le besoin de financement pour le fonds pour l'innovation du système de santé est estimé pour la durée de l'expérimentation à **2 146 430 M€** pour les 10 régions concernées. Les besoins de financement par région sur le FISS sont détaillés dans les annexes régionales.

Les modalités de paiement seront définies dans la convention de financement signée entre la CNAM et le porteur.

Le fonds d'intervention régional (FIR) pourra être sollicité pour accompagner le cas échéant, les actions de formation, des coût d'adaptation ou de déploiement de systèmes d'information, à l'exclusion de leur développement, des temps d'Ingénierie de projet. La prise en charge d'autres natures de coûts fait l'objet d'une justification ad hoc. Les besoins de financement par région sur le FIR sont détaillés dans les annexes régionales.

8.2 Modèle médico-économique

L'un des objectifs est de diminuer le nombre de patients réellement pris en charge par les cabinets dentaires de garde. Cette baisse induit en effet une diminution du nombre de majorations des actes effectués les dimanches et jours fériés (30 € par patient).

Ce point constituera un élément de l'évaluation. Selon les résultats d'expérimentations déjà réalisées, L'hypothèse de la diminution de prise en charge par les cabinets dentaires de garde et de leur meilleure efficacité est un point clef de l'évaluation.

La confirmation d'une différence entre le surcoût lié au chirurgien-dentiste régulateur et l'économie générée par la baisse du nombre de majorations des actes par département est l'enjeu 1^{er} du volet médico-économique de l'expérimentation.

8.3 - Modalités de facturation

Elles concernent le versement du « forfait horaire chirurgien-dentiste régulateur »

Les porteurs du projet sont définis dans le projet régional.

Ils peuvent être selon les régions : Le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ou un Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentiste référent, l'URPS des chirurgiens-dentistes, des associations de chirurgiens-dentistes régionales ou départementales ou encore l'ARS.

Les effecteurs : ce sont les chirurgiens-dentistes régulateurs intégrés les dimanches et jours fériés à la régulation des centres 15 des SAMU.

Les données remontées dans le fichier de facturation A51 seront précisées dans le cadre la Convention Assurance maladie – Porteurs.

NB : S'agissant d'une activité de régulation des urgences, à l'instar de celle effectuée par les médecins généralistes, le NIR de l'utilisateur ne sera pas recueilli pour le paiement du forfait de régulation.

IX.- Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

9.1 Au regard des règles d'organisation de l'offre de soins

La réglementation ne prévoit pas actuellement la participation des chirurgiens-dentistes à la régulation.

REF	Type	Justification	projet
L6311-2 du code de la santé publique	Organisation des soins (cf L162-31-1-II-k*)	La réglementation ne prévoit pas la participation des chirurgiens-dentistes à la régulation.	Forfait horaire de participation à la régulation

**L-162-31-2 : Modifié par LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 - art. 66 (V) : Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, il est prévu de déroger au « troisième alinéa de l'article L. 6311-2, afin de permettre le concours de chirurgiens-dentistes d'exercice libéral au fonctionnement d'unités participant au service d'aide médicale urgente ».*

9.2 Au regard des règles de financements de droit commun

Il n'y a pas de financement de droit commun existant à ce jour pour rémunérer la participation des chirurgiens-dentistes à la régulation. Pour cette expérimentation, il est proposé la création d'un forfait horaire de chirurgien-dentiste régulateur, ce qui déroge aux règles de facturation, tarification, remboursement mentionnées à l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale pour la rémunération des chirurgiens-dentistes.

9.3 Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité		
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X	Dérogation au 3ème alinéa de l'article L6311-2 du CSP par intégration d'un

		chirurgien-dentiste régulateur dans l'équipe du SAMU 15.
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	X	Logiciel « métier » permettant de créer un mini-parcours de de PEC entre CDR et CDG

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II) ¹ :	Cocher	Si oui, préciser
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

X.- Impacts attendus

a. Impact en termes de service rendu aux patients

- Une prise en charge individuelle et immédiate du patient par le régulateur ;
- Prescriptions, bilans médicaux, conseils et orientation téléphonique ;
- Diminution de l'attente, du stress et de l'anxiété due à la souffrance des personnes et qui peuvent être générateurs de tensions dans les cabinets dentaires, voire d'agressions verbales ou physiques.

b. Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

- Efficacité des soins d'urgence grâce à une diminution du nombre de patients orientés en cabinet de garde et donc une augmentation des temps de traitements ;
- Coordination de la prise en charge grâce à une communication directe entre régulateur chirurgien-dentiste et praticien de garde ;
- Traçabilité des appels et sécurité du praticien (appels enregistrés au sein du SAMU Centre 15) ;
- Répartition équitable du nombre de patients et de la charge de travail entre chaque secteur grâce à la géolocalisation ;
- Télé-prescriptions et liens privilégiés avec la pharmacie de garde.

c. Impact en termes d'efficacité pour les dépenses de santé

- Baisse du nombre de majorations pour intervention en garde.

¹ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

XI.- Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM. Il n'est pas attendu du porteur de projet qu'il décrive la méthode d'évaluation. En revanche, dans cette section, le porteur peut être force de proposition.

Questions évaluatives	Critères d'analyse	Indicateurs	Source des données
Dans quelle mesure le dispositif est opérationnel ?	- Recrutement suffisant de CD régulateurs - Fonctionnement optimum du logiciel métier	- Nombre de CD régulateurs - Nombre d'absences de CD régulateurs par an - Nombre de dysfonctionnements du logiciel métier par an	Remontées CDO
Dans quelle mesure le dispositif améliore le service rendu aux patients appelant le SAMU-15 pour une urgence dentaire ?	- Exhaustivité des prises en charge de patients par le CD régulateur - Rapidité de la prise en charge du patient par le CD régulateur. - Réponse adaptée fournie au patient par le CD régulateur.	- Taux de patients ayant échangé avec le CD régulateur par rapport au nombre de personnes ayant appelé le SAMU pour problèmes dentaires. - Délai de prise en charge entre fiche ARM Samu et rappel patient par CD régulateur. - Taux de patients à qui le CD régulateur n'a proposé ni orientation vers cabinet de garde, ni prescription, ni conseils. - Taux de rdv fixés en cabinet honorés - Nombre ou taux d'appels ayant nécessité une redirection vers le 15 - Nombre d'appels ayant nécessité une prescription médicale à distance	Système d'information du SAMU + logiciel régulation dentaire
Dans quelle mesure le dispositif améliore les conditions d'exercice et la qualité de prise en charge par les chirurgiens-dentistes de garde ?	- Diminution des patients ayant besoin d'une prise en charge en cabinet de garde. - Répartition géographique harmonieuse des rendez-vous d'urgence entre les différents secteurs de garde du département. - Diminution de l'attente, du stress et de l'anxiété, générateurs de tensions dans les cabinets dentaires.	- Taux de patients envoyés vers un cabinet de garde par rapport au nombre de patients reçus au téléphone par le CD régulateur. - Disparité du nombre d'heures de garde des CD de garde. - Niveau de satisfaction des patients	Logiciel régulation dentaire Remontées CD de garde Enquête sur un échantillon de patients (feuille dans salle d'attente) Enquête sur un échantillon de

		- Niveau de satisfaction des CD de garde	CD de garde
Dans quelle mesure le dispositif a-t-il un impact positif sur les dépenses de santé ?	Diminution globale des dépenses de l'Assurance maladie pour les gardes dentaires des dimanches et jours fériés	- Coût total du dispositif de régulation dentaire - Coût total des gardes dentaires : forfaits d'astreinte + actes CCAM - Totalisation du coût de régulation et du coût de garde - Comparaison du coût total sur année 2021 et année 2019 - Economies réalisées via les consultations évitées	Remontées CDO + requête sur système de facturation de l'Assurance maladie
Dans quelle mesure le dispositif est-il reproductible ?	- Capacité à recruter des chirurgiens-dentistes pour assurer la régulation. - Gain qualitatif potentiellement généré par la régulation dentaire pour la prise en charge des urgences dentaires - Gain économique généré par la mise en place d'une régulation dentaire.	- Nombre de journées de régulation dentaire pour lesquelles, par absence de volontaires, le conseil de l'Ordre a été dans l'obligation de désigner des chirurgiens-dentistes pour effectuer la régulation. - Nombre moyen de patients vus par chaque CD de garde - Comparaison du coût total annuel avec ou sans régulation (en partant du taux de patients envoyés en cabinet de garde dans les départements expérimentateurs).	Cartosanté Requête Assurance maladie Requête Assurance maladie

XII.- Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Trois sources d'informations :

- Système d'information du SAMU : motif de l'appel
- Logiciel métier des chirurgiens-dentistes
- Requêtes sur les bases de l'Assurance maladie pour identifier les codes CCAM utilisés lors des gardes.

L'articulation entre le système d'information du SAMU et le logiciel métier de régulation CD est constante tout au long de la régulation.

Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel

Le porteur désigne un délégué à la protection des données, met en place un registre des traitements et veille à encadrer l'information des personnes concernées (patients, praticiens).

Le registre des traitements comportera donc :

- le nom et les coordonnées du responsable
- les finalités de traitement
- les catégories de personnes concernées (patient)
- les catégories de données personnelles (identité, bilan de santé)
- les catégories de destinataires (praticiens)
- les délais prévus pour l'effacement
- la description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

INTEGRATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES A LA REGULATION DU SAMU CENTRE 15 DIMANCHES / JOURS FERIES

Projet de la Région Bourgogne-Franche-Comté - BFC

Résumé du projet

Le cahier des charges relatif à l'expérimentation « Urgences dentaires » : intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) est proposé conjointement par 10 ARS (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire).

En Bourgogne-Franche-Comté, le projet porté par le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes-CROCD en partenariat avec les Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes-CDOCD du 21 et du 71 ainsi que les Centres de Réception et de Régulation des Appels - CRRA de ces deux départements, vise à expérimenter une organisation innovante ayant pour projet d'améliorer les prises en charges des urgences dentaires relevant de la PDS, de décharger les SAMU – Centres 15 des appels portant sur l'odontologie, de sécuriser l'activité de garde pour les chirurgiens-dentistes, d'optimiser la répartition des urgences sur l'ensemble des secteurs de garde, d'engendrer des économies pour l'assurance maladie.

I.- Contexte et constats :

ARS BFC

L'expérimentation article 51 proposée s'appuie sur ce qui a été mis en œuvre au niveau du département de la Côte d'Or. La régulation des urgences dentaires, assurée par les membres du CDOCD pendant la période de confinement, et très appréciée par le CRRA 15, aura reçu plus de 3300 appels ayant donné lieu à plus de 1650 prises en charge d'urgence et 1550 conseils téléphoniques. Ce dispositif a été maintenu tout au long de la crise COVID. L'expérimentation vise à confirmer ou non l'efficacité d'une régulation spécifique des urgences dentaires les dimanches et jours fériés par une meilleure pertinence du recours aux soins et la sécurisation du dispositif de la PDSA, par une meilleure connaissance des protocoles sanitaires en vigueur dans les cabinets dentaires libéraux.

II.- Description des départements d'expérimentation

Sur les huit départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, les deux départements d'expérimentation sont ceux de la Côte-d'Or (21) et de la Saône-et-Loire (71), en partenariat avec le CRRA interdépartemental 21/58 d'une part et le CRRA 71 d'autre part.

Le choix de ces deux territoires expérimentateurs s'est fait au regard de leur motivation et de la maturité de leurs projets. De plus, le CRRA15 21/58 est déjà organisé dans une organisation SAS. Le SAS 71 est en projet de déploiement sur 2022-2023.

Avec des populations quasiment homogènes (534 424 habitants dans le 21, 546 577 dans le 71) et des densités professionnelles quasi-similaires (267 professionnels dans le 21 et une densité de 4,8 CD/10 000 habitants contre 235 professionnels et 4,2 CD/10 000 habitants dans le 71), la participation de ces 2 départements à l'expérimentation permettra d'évaluer sa pertinence sur le recours.

III.- Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien dentiste pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié.

Les deux départements devront démarrer dans un délai de 4 mois d'intervalle au maximum.

IV.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Les instances de gouvernance, les modalités de constitution, de périodicité des réunions ainsi que les partenaires associés le cas échéant pour la mise en œuvre du projet dans la région sont les suivantes :

Le portage / la gouvernance sera assurée par :

- CROCD BFC

En partenariat avec le :

- CDOCD21
- CDOCD71
- CRRA21/CHU Dijon
- CRRA71/CH Chalon-Sur-Saône

4.1.- Le Comité de pilotage - COPIL

Le comité de pilotage / de suivi régional est coordonné par le porteur et les partenaires.

Il est composé de :

- CROCD BFC
- CDOCD21
- CDOCD71
- CRRA21
- CRRA71
- URPS CD BFC
- CHU de Dijon
- CH de Chalon
- Représentant(s) des CD régulateurs au sein du CRRA21
- Représentant(s) des CD régulateurs au sein du CRRA71
- ARS BFC
- DCGDR BFC

Le nombre de représentants sera établi pour respecter une parité ville-hôpital.

Le comité de pilotage / de suivi régional a pour fonction de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'expérimentation au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il se réunit au moins une fois tous les deux mois jusqu'à l'inclusion du 1er usager du dernier département de la région, puis une fois par semestre (ou trimestre si besoin).

4.2.- Le groupe de travail opérationnel départemental.

Un groupe de travail opérationnel sera mis en place dans chaque département 21 et 71.

Dans chaque département, il est composé à parité des représentants des CD régulateurs et du SAMU/CRRA 15.

Le groupe de travail opérationnel a pour objectif de permettre aux porteurs de projets départementaux d'échanger sur les bonnes pratiques, de mettre en commun les formations et d'échanger sur tous les aspects opérationnels de l'expérimentation.

Il se réunit une première fois dans le mois qui suit l'arrêté d'autorisation de l'expérimentation. Il détermine son secrétariat et ses règles de fonctionnement et fonctionne dans chaque département de manière autonome.

V.- Financement de l'expérimentation

5.1 Montant du forfait « régulation chirurgiens - dentistes »

Le montant du « forfait horaire chirurgien-dentiste régulateur » de la région BFC sera de **90 €/heure**.

5.2 Besoin de financement FISS prévisionnel

	Département 21	Département 71	TOTAL
Année 1	41 000 €	41 000 €	82 000 €
Année 2	41 000 €	41 000 €	82 000 €
Total MAXIMUM	82 000 €	82 000 €	164 000 €

*Hypothèse retenue :

- **Forfaits régulation annuelle** : Nbre de dim et jf prévus x Nbre d'heures de régulation x Montant Forfait horaire CD régulateur x nombre de régulateurs par Jour de régulation

• Forfaits par département :

- **Estimation du nombre d'heures de régulation**
- **Département 21** : 5 heures de régulation (8h-13h) les dimanches et jours fériés
- **Département 71** : 5 heures de régulation (8h-13h) les dimanches et jours fériés

5.3 Besoin de financement FIR – Prévision pour chaque département

Les coûts d'amorçage et d'ingénierie du projet sont financés par le FIR et peuvent viser notamment à couvrir des frais de formation, d'accompagnement à l'installation d'un système d'information et un temps de coordination de projet.

Temps de formation : 5 heures/CD régulateur

Département 21	Formation	Système d'info.	Ingénierie	Total
Année 1	9000 €	800 €	5 000 €	14 800 €
Année 2	2500 €	200 €	5 000 €	7700 €
TOTAL	11 500 €	1 000 €	10 000 €	22 500 €

Département 71	Formation	Système d'info.	Ingénierie	Total
Année 1	9000 €	800 €	5 000 €	14 800 €
Année 2	2500 €	200 €	5 000 €	7700 €
TOTAL	11 500 €	1 000 €	10 000 €	22 500 €

Formation : à l'environnement au SAMU / à la doctrine organisationnelle en mode SAS, à l'utilisation du Système d'Information du SAMU (téléphonie avancée, logiciel régulation médicale) et rémunération des formateurs.

Système d'information : paramétrage du Système d'information pour intégration de la régulation dentaire et utilisation du système d'information du SAMU (téléphonie avancée, logiciel régulation médicale).

Ingénierie : temps de secrétariat (gestion des plannings, gestion administrative avec l'envoi des fichiers de facturation à la CNAM), gestion de projet (réunions préparatoires, réunions d'analyses, réunions d'évaluations) et animation de projet (mise en place de procédures).

5.4 Synthèse du besoin de financement globalisé prévisionnel (FISS et FIR)

Année 1	FISS	FIR	TOTAL
Département 21	41 000 €	14 800 €	55 800 €
Département 71	41 000 €	14 800 €	55 800 €
TOTAL Année 1	82 000	29 600	111 600
Année 2	FISS	FIR	
Département 21	41 000 €	7 700 €	48 700 €
Département 71	41 000 €	7 700 €	48 700 €
TOTAL Année 2	82 000	15 400 €	97 400
TOTAL MAX sur 2 ans	164 000 €	45 000 €	209 000 €

Le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes BFC transmettra à la plateforme de facturation de la CNAM : les fichiers de facturation, les fichiers de contrôle ainsi que les données évaluatives.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00005

ARC GAEC DE L'AVENIR



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE L'AVENIR
4 rue de la fontaine
21330 VERDONNET

Dijon le

29 AOUT 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-153

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/07/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,7190 ha situés sur la commune de GRISELLES (ZC61) exploités antérieurement par EARL DES ALLOUETTES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/08/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00006

ARC GAEC DE L'AVENIR (1)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE L'AVENIR
4 rue de la fontaine
21330 VERDONNET

Dijon le **29 AOUT 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-152

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/07/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,6490 ha situés sur la commune de BUXEUIL (ZC34, ZC34, ZC94, ZC94) exploités antérieurement par EARL SIEFFERT JACKY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/08/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00009

ARC-LEGER Andre



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

LEGER ANDRE
1 rue du Saule
21210 VILLARGOIX

Dijon le

29 AOÛT 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-138

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,2545 ha situés sur la commune de PRECY SOUS THIL (AC63J, AC63K, ZD2J, ZD2K, ZD3J, ZD3K) exploités antérieurement par DUPIN CAROLINE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/07/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-29-00001

ARC_DEULVOT SAMUEL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DEULVOT SAMUEL
19-21 rue de l'Église
21410 MÂLAIN

Dijon le **29 AOUT 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-131

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,4475 ha situés sur la commune de MALAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BOILLLOT Jean Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/07/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

MALAIN	ZI0002, ZI0002, ZE0020, ZE0020, ZE0021, ZE0021, ZE0021, ZD0095, ZE0042, ZI0001, ZI0001, ZI0001, ZD94, ZB0045, ZE43, ZE22
--------	--

SSOS 100A E S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00007

ARC_GAEC DUPAQUIER_POSANGES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DUPAQUIER POSANGES
Route Dept 905
21350 POSANGES

Dijon le **29 AOUT 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-149

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/07/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 93,7582 ha situés sur la. les commune.s de POSANGES, SOUSSEY SOUS BRIONNE et VITTEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL CORTOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/08/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

POSANGES	BO163, B135, B136, A0042, A0043, A0058, B0143, B0160, B0161, C0001, C0002, C0005, C0006, C0087, AB0005, C0085J, C0085K, C0086 A0040, A0044, C0007, C0055J, C0055K, C0101, AB0002, AB0003, AB209, AB222 B0137, B0144, B0147, B0154, C0249 A0054, A0062, B0150, B0152, C0003, B0064, B0065, B0145, B0148, B0149, B0151, B0153, B0159, B0181, C0117, C0260J, C0260K, AB006, AB0221 A0006, A0050, A0065, B0157, C0102J, C0102K, C0245, YA0007, YA0008, A0035, A0036J, A0036K, A0041, A0060, A0061, A0063, A0066, A0090, A0091, B0002, B0003, B0076, B0142, B0158, B0164, B0165, B0186, C0004, C0042, C0043, C0246, C0247, C0248, D0012, D0015J, D0015K, YA0009, YA0010, YA0011, A0098, A0089J, A0089K, A0093, A0095, A0099, A0100, A0101, A0104, A0105, A0112
SOUSSEY-SOUS-BRIONNE	C0372J, C0372K
VITTEAUX	ZA0036J, ZA0036K, ZA0037J, ZA0037K

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00008

ARC_SCEA DU SINOPLÉ



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

REBULLIOT Elisa _ SCEA SINOPLE
10 rue du Lavoir
21910 BARGES

Dijon le 29 AOUT 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-105

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/04/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 267,5784ha situés sur les communes de BARGES, BROINDON, CORCELLES-LES-CITEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, SAULON-LA-CHAPELLE; SAULON-LA-RUE et ARGILLY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par REBULLIOT MARC,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/08/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

BARGES	ZA1, ZA2, Za24, ZA56, ZA101, ZA104, ZB53, ZB54, ZB55, ZB56, ZB57, ZD0007, ZD0020, ZD0065, ZD0067, ZE0001, ZE0002, ZE0003, ZE0006, ZE0032, ZE0009, ZE0027, ZA005, ZA006, ZA0042, ZD0025, ZB0043, ZB0036, ZD0008, ZD0009, ZD0018, AA157, AC0014, ZA0025, ZC0009, ZD0034, ZD0010, ZB51, ZB52, ZA0007, ZA116, ZB37, ZB42, ZD12, ZD13, ZD17, AA215, ZC33, ZA0008, ZA0009, ZB0038, ZB0040, ZD0002, ZA0052, ZE0016, ZE0007, ZA0032, AO123, AO184, AO190, ZD0030, ZD0035, ZD0036, ZE0004, AB0012, ZC0016, ZE0005, ZE0031, ZD0064, ZD0062, ZC0018
BROINDON	ZB0005, ZB0010, AA234, AA236, AA110, AA527, AA175, AA176, AA177, AA178, AA266, AA235, AA172, AO285, AO288, AO289, AO290, AO481, AO507, AO512
CORCELLE-LES-CITEAUX	ZC0049
GEVREY-CHAMBERTIN	ZE0010, ZE0011, ZE0012, ZE0013, ZE0014, ZH0007, ZD0041, ZD0042, ZD0041, ZE0009
SAULON-LA-CHAPELLE	ZT0096, ZT0098, ZT100, ZT102, ZR0013, ZT94, ZT104
SAULON-LA-RUE	WA0015, WB0006, WB0019, WB0036
ARGILLY	A0003

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00004

ARC_URSENBACH Vincent



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

URSENBACH Vincent
17 route de DIENAY
21120 SAULX-LE-DUC

Dijon le **29 AOUT 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-156

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/08/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,0000 ha situés sur la commune de CRECEY SUR TILLE (ZB60).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/08/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-15-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE L'AUORE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DE L'AUORE
MME et M. MARTIN Laurine et Michel
1 bis route de dijon
39290 THERVAY

Lons-le-Saunier, le **15 SEP. 2022**

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **50 ha 52 a 93 ca** situés sur les communes de THERVAY et DAMMARTIN-MARPAIN et exploités par M. BOUCHET Pascal;

Votre dossier a été enregistré complet au 8 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DE L'AURE (MME et M. MARTIN Laurine et Michel)

DESCRIPTION DU PROJET : installation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de THERVAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YO 0003	8 ha 69 a 53 ca	M. D'USSEL Jacques
YO 0004	0 ha 99 a 70 ca	M. D'USSEL Jacques
YP 0046	0 ha 96 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
YP 0048	0 ha 92 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
Commune de DAMMARTIN-MARPAIN		
ZE 0053	0 ha 50 a 70 ca	M. D'USSEL Jacques
ZE 0056	2 ha 46 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
ZE 0084	1 ha 44 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
ZL 0052	1 ha 51 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
ZP 0009	15 ha 62 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
ZR 0011	4 ha 14 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques
ZR 0015	7 ha 99 a 08 ca	M. D'USSEL Jacques
ZR 0016	2 ha 48 a 92 ca	M. D'USSEL Jacques
ZR 0025	2 ha 80 a 00 ca	M. D'USSEL Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-15-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL PIERRE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL PIERRE
M. PIERRE Christophe
9 rue de chamole
39800 BUVILLY

Lons-le-Saunier, le **15 SEP. 2022**

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 34 ha 31 a 65 ca situés sur la commune de GROZON et exploités par EARL LES FRETTILLES;

Votre dossier a été enregistré complet au 6 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

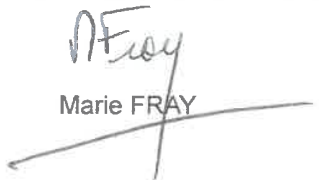
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL PIERRE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GROZON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 0022	1 ha 16 a 00 ca	MME GROS Jeanine
ZL 0023	0 ha 79 a 80 ca	MME GROS Jeanine
ZL 0008	3 ha 83 a 00 ca	M. VANTHIER Thomas
ZL 0024	0 ha 60 a 00 ca	M. VANTHIER Thomas
ZD 0093	0 ha 64 a 10 ca	MME VANTHIER Hélène
ZD 0102	3 ha 66 a 70 ca	MME VANTHIER Hélène
ZD 0184	0 ha 94 a 13 ca	MME VANTHIER Hélène
ZD 0185	0 ha 47 a 14 ca	MME VANTHIER Hélène
ZD 0097	1 ha 70 a 35 ca	M. VANTHIER Jean-Pierre
ZD 0169	6 ha 76 a 53 ca	M. VANTHIER Jean-Pierre
ZL 0020	1 ha 27 a 60 ca	M. VANTHIER Jean-Pierre
ZL 0026	3 ha 22 a 60 ca	M. VANTHIER Jean-Pierre
ZL 0027	3 ha 80 a 80 ca	M. VANTHIER Jean-Pierre
ZL 0021	1 ha 76 a 50 ca	M. VANTHIER Jean-Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-15-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
FERME DU BERBOIS-JACQUELIN Mélodie

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

MME JACQUELIN Mélodie
FERME DU BERBOIS
Le berbois
39370 LA PESSE

Lons-le-Saunier, le **15 SEP. 2022**

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 141 ha 02 a 31 ca situés sur les communes de LARRIVOIRE et COISERETTE et exploités par M. JACQUEMARD Philippe ;

Votre dossier a été enregistré complet au 7 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : FERME DU BERBOIS (JACQUELIN Mélodie)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LARRIVOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0409	0 ha 34 a 20 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0418	0 ha 59 a 80 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0512	2 ha 09 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0362	3 ha 39 a 60 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0364	1 ha 04 a 60 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0370	1 ha 24 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0372	0 ha 66 a 60 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0374	0 ha 58 a 40 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0375	0 ha 13 a 70 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0376	0 ha 44 a 30 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0377	0 ha 25 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0378	0 ha 69 a 80 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0383	0 ha 47 a 00 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0385	0 ha 13 a 40 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0511	0 ha 07 a 20 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0513	0 ha 08 a 25 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0371	0 ha 17 a 85 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
B 0379	0 ha 17 a 50 ca	M. PIROT Nicolas et MME VANGHELUWE Cécile
Commune de COISERETTE		
A 0284	0 ha 06 a 60 ca	Commune de COISERETTE
A 0273	5 ha 46 a 00 ca	Commune de COISERETTE
A 0318	19 ha 40 a 00 ca	Commune de COISERETTE
A 0154	0 ha 22 a 40 ca	Commune de COISERETTE
A 0153	13 ha 98 a 90 ca	Commune de COISERETTE
A 0281	46 ha 33 a 87 ca	Commune de COISERETTE
A 0308	0 ha 14 a 00 ca	Commune de COISERETTE
A 0280	21 ha 33 a 70 ca	Commune de COISERETTE
A 0279	4 ha 11 a 20 ca	Commune de COISERETTE
A 0314	12 ha 11 a 51 ca	Commune de COISERETTE
A 0315	0 ha 03 a 60 ca	Commune de COISERETTE
A 0147	0 ha 06 a 80 ca	Commune de COISERETTE
A 0148	0 ha 08 a 80 ca	Commune de COISERETTE
A 0149	0 ha 04 a 00 ca	Commune de COISERETTE
A 0150	0 ha 04 a 63 ca	Commune de COISERETTE
AD 0001	1 ha 04 a 10 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0002	0 ha 10 a 68 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0017	0 ha 10 a 78 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0016	0 ha 75 a 00 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne

AD 0015	1 ha 37 a 35 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0021	0 ha 27 a 17 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0023	0 ha 36 a 75 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0182	0 ha 41 a 95 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne
AD 0184	0 ha 52 a 32 ca	M. JEANTET MJ et MME JEANTET Lucienne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-20-00057

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC CHEMENOU



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC CHEMENOU
MME et M. MARECHAL Claudine et Eric
M. JOBEZ Hervé
2 rue froide
39210 LA MARRE

Lons-le-Saunier, le **20 SEP. 2022**

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 142 ha 69 a 65 ca situés sur les communes de BONNEFONTAINE, HAUTEROCHÉ, LE FIED, LA MARRE, PI-CARREAU, BAUME LES MESSIEURS et exploités par GAEC DU CHAMP CAMION ;

Votre dossier a été enregistré complet au 9 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC CHEMENOU (MME et M. MARECHAL Claudine et Eric, M. JOBEZ Hervé
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BONNEFONTAINE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0039	0 ha 60 a 39 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZH 0002	1 ha 95 a 04 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZH 0009	3 ha 35 a 05 ca	Commune DE LA MARRE
ZH 0001	1 ha 37 a 16 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
Commune de HAUTEROICHE		
ZB 0021 J 03	0 ha 90 a 53 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0021 K 05	0 ha 45 a 26 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0044	0 ha 62 a 17 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0047	1 ha 97 a 07 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0049	0 ha 58 a 26 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0002	0 ha 69 a 04 ca	MME POULET Janine et MME MOUGIN Nelly
ZB 0020 A 03	2 ha 49 a 05 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0020 FJ 03	1 ha 10 a 81 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0020 FK 04	1 ha 10 a 81 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0023	0 ha 55 a 13 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0024	0 ha 18 a 23 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0026	1 ha 08 a 79 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0027 J 03	0 ha 63 a 23 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0027 K 04	2 ha 52 a 91 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0045 J 03	0 ha 45 a 84 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0045K 04	0 ha 45 a 85 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZB 0046	0 ha 32 a 75 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
Commune de LE FIED		
ZB 0032	3 ha 54 a 00 a	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0033	0 ha 37 a 70 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0034	1 ha 05 a 40 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0046	0 ha 35 a 50 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0047	4 ha 07 a 90 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
Commune de LA MARRE		
A 0061	0 ha 03 a 95 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZE 0068 J 02	0 ha 99 a 13 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZE 0068 K 03	0 ha 99 a 13 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZD 0052	0 ha 25 a 96 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZD 0053	1 ha 02 a 75 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZC 0034	13 ha 38 a 15 ca	Commune DE LA MARRE
ZC 0043	10 ha 83 a 72 ca	Commune DE LA MARRE
ZD 0057	3 ha 20 a 28 ca	Commune DE LA MARRE
ZD 0025	2 ha 70 a 00 ca	M. POULET Christian Louis
ZE 0067 J 02	1 ha 36 a 32 ca	MME POULET Janine et MME MOUGIN Nelly

ZE 0067 K 03	1 ha 36 a 32 ca	MME POULET Janine et MME MOUGIN Nelly
ZD 0054	1 ha 22 a 43 ca	M. POULET Gabriel
ZH 0030	1 ha 28 a 51 ca	M. POULET Gabriel
ZH 0075 AJ 02	1 ha 65 a 60 ca	M. POULET Gabriel
ZH 0075 AK 03	1 ha 65 a 61 ca	M. POULET Gabriel
ZC 0048 J 02	0 ha 82 a 47 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZC 0048 K 01	0 ha 82 a 47 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZC 0052 J 01	5 ha 42 a 76 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZC 0052 K 02	2 ha 71 a 38 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZD 0055	2 ha 44 a 95 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZE 0050 A 04	0 ha 47 a 44 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZE 0069 AJ 02	2 ha 07 a 86 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZE 0069 AK 03	2 ha 07 a 86 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZH 0022 J 01	0 ha 64 a 64 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZH 0022 K 02	1 ha 29 a 27 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZE 0022 L 03	1 ha 29 a 27 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZI 132	0 ha 71 a 36 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZC 0044	3 ha 56 a 80 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZH 0014	2 ha 20 a 00 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZE 0004	6 ha 20 a 00 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
A 0076	0 ha 20 a 46 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
Commune de PICARREAU		
ZA 0042 J 02	0 ha 64 a 90 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZA 0042 K 03	0 ha 64 a 90 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZA 0067 J 01	2 ha 10 a 00 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZA 0067 K 02	9 ha 71 a 30 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZA 0067 L 02	0 ha 53 a 03 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0001 A 02	0 ha 66 a 15 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0001 B 03	0 ha 26 a 65 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0015	0 ha 85 a 10 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0026	2 ha 07 a 37 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0027 A 02	0 ha 31 a 13 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0027 B 03	5 ha 63 a 97 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0034 AJ 02	1 ha 21 a 88 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0034 AK 03	1 ha 21 a 88 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0034 B 02	0 ha 05 a 98 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0034 C 02	0 ha 18 a 96 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZB 0035	2 ha 37 a 60 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZC 0010 AJ 02	0 ha 58 a 68 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZC 0010 AK 03	0 ha 29 a 34 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZC 0012	0 ha 69 a 60 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZC 0040	0 ha 89 a 88 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZE 0025	0 ha 94 a 70 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZC 0011	1 ha 60 a 20 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
Commune de BAUME LES MESSIEURS		

ZD 0006	0 ha 28 a 29 ca	M. JOBEZ Hervé Jean Joseph
ZD 0007	0 ha 70 a 26 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul
ZD 0008	0 ha 37 a 18 ca	M. JOBEZ Joel Henri Paul

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-20-00058

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA CROIX DE VERS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA CROIX DE VERS
MM. BILLET Christophe et M.
GAVIGNET Vincent
rue de vers
39300 VALEMPOULIERES

Lons-le-Saunier, le

20 SEP. 2022

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 59 a 80 ca situés sur la commune de LE PASQUIER et exploités par EARL JP MAGNIN ;

Votre dossier a été enregistré complet au 9 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA CROIX DE VERS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE PASQUIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0006 AJ T	1 ha 07 a 75 ca	M. BLATEYRON Jean-Michel
ZA 0006 AK T	1 ha 07 a 75 ca	M. BLATEYRON Jean-Michel
ZA 0006 B PA	0 ha 44 a 30 ca	M. BLATEYRON Jean-Michel

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-12-00002

Autorisation expresse d'exploiter à
MORASCHETTI Julie sur la commune de VY LES
LURE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA
Tél : 03.63.37.92.31
mél : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 12/01/20233

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 28/10/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MORASCHETTI Julie ROYE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Commune	TERRES LIBRES 13 ha 47 a 39 ca VY-LES-LURE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 3° a) du Code rural et de la pêche maritime, le demandeur n'étant pas titulaire de la capacité agricole ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/01/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Madame MORASCHETTI Julie ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame MORASCHETTI Julie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de, VY-LES-LURE (70), rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface déclarée (en ha)	Propriétaires
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZC 51	2,0076	M. et Mme BLANC Daniel et Claudine- 40 avenue Carnot - 70200 LURE
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZD 17	3,9714	M. BLANC Daniel - 40 avenue Carnot - 70200 LURE -
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZD 18	0,572	Mme BLANC Suzanne - 21 rue Saint Jacques - 68110
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZD 19	1,0888	ILLZACH
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZD 20	0,1828	M. BLANC Daniel - 40 avenue Carnot - 70200 LURE
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZD 22	1,5791	M. BLANC Daniel - 40 avenue Carnot - 70200 LURE -
			Mme BLANC Suzanne - 21 rue Saint Jacques - 68110
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZC 10	2,0703	ILLZACH
70200 VY-LÈS-LURE	000 ZC 27	2,0019	M. et Mme BLANC Daniel et Claudine- 40 avenue Carnot - 70200 LURE
		13,4739	

Soit une surface totale de 13 ha 47 a 39 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

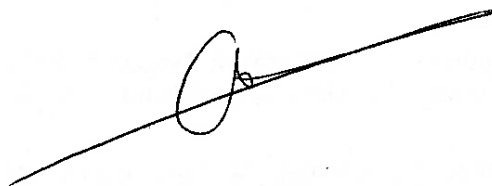
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-03-00007

Décision 2023-02 DRAAF relative à la fixation
pour la procédure d'accès à l'enseignement
supérieur 2023, de capacités d'admission de
candidats pour chaque formation agricole de
Parcoursup pour la région académique
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Décision n° BFC-2023-02-DRAAF

relative à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation agricole de Parcoursup pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale dénommé « Parcoursup ».

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des éléments d'une concertation avec les établissements dans cadre de la procédure d'inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien en formation initiale, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil de capacités correspondant au nombre de places réellement disponible dans la formation pour les candidats de Parcoursup, sans comptabiliser les éventuels redoublants.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté les capacités des formations.

Article 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 3 janvier 2023

La Directrice régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de
Bourgogne-Franche-Comté,

PO

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Capacités - Formation initiale - 2023

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon- Quetigny	Quetigny	30
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	15
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon- Quetigny	Quetigny	30
	MFR Gron	Gron	12
	Lycée agricole Valdoie Lucien Quelet	Valdoie	19
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	34
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19
	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17
	Lycée Lasalle	Levier	24
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	19
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27

Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	27
Développement, animation des territoires ruraux	MFR Quetigny	Quetigny	16
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	38
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	19
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne -Munier	Vesoul	27
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crête	17
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	36
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	ENILBIO	Poligny	32
Productions animales	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crête	32
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières-lès-Dijon	27
	ENILBIO	Poligny	32
Sciences et technologies des	ENIL	Mamirolle	28

aliments spécialité Produits laitiers	ENILBIO	Poligny	32
Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	12
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27
	LAP François-Xavier	Besançon	24
	Lycée agricole Macon-Davayé	Davayé	19
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20
	LHRD Haut Nivernais	Varzy	16
BTS Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	24
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35
	Lycée agricole Macon-Davayé	Davayé	19

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2023-01-19-00001

MA Dijon - CSA - Arrêté portant nomination des
membres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19/01/2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP	THEVENIN Sébastien BOURICE Rodolphe RIAHY Mouez	DUMOULIN Delphine PESME Laurent PEREZ Stéphane
FO	AZE Jean-Philippe	RICHARD Raphaël

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Dijon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait le 19 janvier 2023.

La cheffe d'établissement,

Pauline ROSSIGNOL



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-01-19-00003

Arrêté n°23-07 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ~~23-07~~ BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/15

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plateforme régionale finances, budgets immobilier :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;

- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets, immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, et par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets, immobilier ;

- pour les programmes 112 (régional et interrégional), 137, 148, 209, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
- pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directrices citées à l'article 7, pourront exercer cette délégation :

- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, chef du bureau effectifs, moyens et subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 7 pour Madame Liana Magdalena DURAND.

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 8 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON et de Mesdames Milada PANTIC et Florence BERNARD, la délégation de signature visée à l'article 9 pourra être exercée par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 22-641 du 24 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 19 JAN. 2023

 Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus coeur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION		
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
SGAR	RBOP	Durand Magdalena Marlot Julien, Fauvel Freddie Dafri Hamaé Feurtey Nathalie	
MISSION GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT			
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Durand Magdalena Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Marlot Julien Papin Dina Dafri Hamaé	Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

		Feurtey Nathalie Fauvel Freddie	Akkas Cigdem Marlot Julien Papin Dina Dafri Hamaé Feurtey Nathalie Fauvel Freddie
--	--	------------------------------------	--

Programme	N°348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants		
SGAR	RBOP, RUO	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie

MISSION	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N°354 – Administration territoriale		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Durand Magdalena (T2, HT2) Akkas Cigdem (T2, HT2, PNE) Papin Dina (T2, HT2, PNE) Feurtey Nathalie (HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE)	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena (HT2,PNE)</u> Akkas Cigdem (HT2, PNE)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

6/15

		Abrahams Jean-Christophe (HT2, PNE) Marlot Julien(T2,HT2, PNE) Fauvel Freddie (HT2, PNE) Dafri Hamaé (T2, HT2 , PNE)	Papin Dina (HT2, PNE) Feurtey Nathalie (HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Abrahams Jean-Christophe (HT2,PNE) Marlot Julien (HT2, PNE) Fauvel Freddie (HT2,,PNE) Dafri Hamaé (HT2, PNE)
MISSION COHÉSION DES TERRITOIRES			
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane	Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et l certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane

BOP de niveau interrégional :

MISSION COHÉSION DES TERRITOIRES			
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)		

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgai-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane	Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane
-------------	-----------------------------------	--	--

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

BOP de niveau central :

		Agents habilités Chorus coeur	Agents habilités Chorus formulaire
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
Programme	N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille	Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait : Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille
MISSION	PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE		
Programme	N°357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire		
SGAR	RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie	Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

			Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie
--	--	--	--

MISSION			
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES			
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)		
SGAR	RUO, centres de coûts	Annabelle MARECHAL Auréli BOISSELIER	Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait : Annabelle MARECHAL Auréli BOISSELIER François BENREDJEM Auréli JUSSEY Valérie ZEROVEC Amandine COMES Emmanuelle MFOUKA

MISSION			
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/15

SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane	Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Lagarde Giliane
MISSION			
Programme			
SGAR	RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina	Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

		Feurtey Nathalie	Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie
--	--	------------------	--

MISSION			
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE			
Programme			
N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement			
SGAR			
	RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie	Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait : Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie

MISSION			
PLAN DE RELANCE – ÉCOLOGIE			
Programme			
N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)			
SGAR			
	RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie	Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

12/15

		Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie	<u>certification/constatation</u> <u>du service fait :</u> Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean- Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie	Pour les demandes de subvention et <u>certification/constatation</u> <u>du service fait :</u> Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean- Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie
Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Durand Magdalena Marlot Julien	Pour les demandes de subvention, les demandes

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

	Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie	<u>d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Durand Magdalena Marlot Julien Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie Annabèle MARECHAL Aurélié BOISSELIER François BENREDJEM Aurélié JUSSEY Valérie ZEROVEC Amandine COMES Emmanuelle MFOUKA
--	---	--

MISSION		
PLAN DE RELANCE – COHÉSION TERRITORIALE		
Programme	N° 364 – Cohésion	
SGAR	RUO, centre de coûts	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Durand Magdalena Marlot Julien

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

	Papin Dina Feurtey Nathalie	Fauvel Freddie Dafri Hamaé Jacquemart Marion Abrahams Jean- Christophe Akkas Cigdem Papin Dina Feurtey Nathalie
--	--------------------------------	--

Tous les agents habilités Chorus Formulaires mentionnés dans cette annexe sont habilités pour l'ensemble des opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc...).

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00007

Annexe 1 de l'arrêté n°2022-23 - Enseignements
de spécialités et enseignements optionnels
autorisés à ouvrir dans les lycées publics de
l'académie de Besançon - rentrée scolaire 2023

ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE 2022-23

ANNEXE 1

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITES ET ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS AUTORISES A OUVRIR DANS LES LYCEES PUBLICS DE L'ACADEMIE

RENTREE SCOLAIRE 2023

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																								
BASSIN	VILLE	RNE	EPLE	Histoire- géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères					Mathématiqu es	Physique- Chimie	Sciences de la vie et de la terre	Sciences économiques et sociales	Education physique pratiques et cultures sportives	Littérature et LCA	Numérique et sciences informatique s	Sciences de l'ingénieur	Arts arts plastiques	Arts musique	Arts cinéma audio visuel	Arts théâtre	Arts Histoire des arts	Danse
						anglais littéraire	anglais monde contemporain	allemand	espagnol	italien														
Besançon	Besançon	0250007X	LGT Victor Hugo	X	X	X	X				X	X	X	X			M	X						
Besançon	Besançon	0250008Y	LGT Pasteur	X	X	X			M		X	X	X	X					X	X	X			
Besançon	Besançon	0250010A	LGT Pergaud	X	X	X	X				X	X	X	X		M	M	X						
Besançon	Besançon	0251711Z	LGT Ledoux	X	X	X		M			X	X	X	X		M	M							
Besançon	Besançon	0250011B	LPO Haag	X	X		X				X	X	X	X	X			X						
MP	Morteau	0251671F	LPO Faure	X	X	X					X	X	X	X				X						
MP	Pontarlier	0250043L	LPO Marmier	X	X	X					X	X	X	X			X	X	X					
Jura	Champagnole	0391092A	LPO PE Victor	X	X	X	X				X	X	X	X			X	X						
Jura	Dole	0390012B	LG Nodier	X		M					X	X	X	X		M			M					
Jura	Dole	0390013C	LPO Duhamel	X	M						X	X	X	X			M	M						
Jura	Lons le Saunier	0390019J	LGT J Michel	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X		X		X					
Jura	Morez	0390027T	LPO Bérard		X	X					X	X	X	X				X						
Jura	Poligny	0390033Z	LPO Friant	X	CNED						X	X	X	X			CNED							
Jura	Salins	0390042J	LCL Considérant	X			X				X	X	X	X									X	
Jura	Saint-Claude	0390786T	LPO Pré Saint Sauveur	X	X		X				X	X	X	X										
VGL	Gray	0700009E	LPO Cournot	X	X	X					X	X	X	X		X	X							
VGL	Luxeuil	0701078S	LPO Lumière	X	X	X					X	X	X	X				X			X			
VGL	Vesoul	0700905D	LPO Belin	X	X			X			X	X	X	X	X			X	X					
VGL	Vesoul	0701052N	LGT Les Haberges	X	X		M				X	X	X	X			M							
BMH	Montbéliard	0250030X	LGT Cuvier	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X		X			CNED			X	
BMH	Montbéliard	0251994G	LPO Tillion	X	X	X					X	X	X	X			X	X						
BMH	Valentigney	0250058C	LGT Peugeot	X	X					X		X	X	X		X	X							
BMH	Héricourt	0701035V	LPO Aragon	X	CNED		X				X	X	X	X					X					
BMH	Lure	0700018P	LPO Colomb	X	X		X				X	X	X	X									X	
BMH	Belfort	0900002N	LGT Condorcet	M	X	X	X		X			X	X	X					X					
BMH	Belfort	0900003P	LGT Courbet		X	X	X				X	X	X	X						X	X	X		
BMH	Belfort	0900004R	LGT Follereau								X	X	X	X			M	X						

OPTIONS																													
BASSIN	VILLE	RNE	EPLE	CLASSE DE SECONDE											CLASSE DE PREMIERE					CLASSE DE TERMINALE									
				Enseignement général					Enseignement technologique						Liste 1					Liste 2									
				Langue vivante C	LCA latin	LCA grec	EPS	Arts	Arts du cirque	Management et gestion	Santé social	Biotechnologies	Sciences et laboratoire	Technologie sciences de l'ingénieur	Création et culture	Atelier artistique	Langue vivante C	LCA latin	LCA grec	EPS	Arts	Maths complément	Maths expertes	Droit et gds enjeux du	Langue vivante C	LCA latin	LCA grec	EPS	Arts
Besançon	Besançon	0250007X	LGT Victor Hugo	X Ch-It				M CAV					X	X		X Mu	X Ch-It				M CAV	X	X		X Ch-It				M CAV
Besançon	Besançon	0250008Y	LGT Pasteur	X It	X	M	X	X AP-Mu-Th					X		X		X It	X	M	X	X AP-Mu-Th	X	X		X It	X	M	X	X AP-Mu-Th
Besançon	Besançon	0250010A	LGT Pergaud	X It-Ru	X		X			X	X		X				X It-Ru	X		X		X	X		X It-Ru	X		X	
Besançon	Besançon	0251711Z	LGT Ledoux	X It	X			X Th		X							X It	X			X Th	X	X	M	X It	X			X Th
Besançon	Besançon	0250011B	LPO Haag		X		X					X	X	X				X			X	X	X		X	X		X	
MP	Morteau	0251671F	LPO Faure	X Esp				X CAV					X	X			X Esp	X			X CAV	X	X	X	X Esp	X			X CAV
MP	Pontarlier	0250043L	LPO Marmier	X It-Esp	X		X	X AP		X	X			X			X It-Esp	X		X	X AP	X	X	X	X It-Esp	X		X	X AP
Jura	Champagnole	0391092A	LPO PE Victor	X Esp	X	X		X Mu						X			X Esp	X	X		X Mu	X	X	X	X Esp	X	X		X Mu
Jura	Dole	0390012B	LG Nodier	X Ch-Ru	X	X		X HA-Mu					X				X Ch-Ru	X	X		X HA-Mu	X	X	X	X Ch-Ru	X	X		X HA-Mu
Jura	Dole	0390013C	LPO Duhamel				X	X AP		X		X	X	X				X			X AP	X	X	X				X	X AP
Jura	Lons	0390019J	LGT J Michel	X Esp-It-Ru	X	X	X	X Mu-AP		X		X	X			X Mu	X Esp-It-Ru	X	X	X	X Mu-AP	X	X	X	X Esp-It-Ru	X	X	X	X Mu-AP
Jura	Morez	0390027T	LPO Bérard				X	X AP						X							X AP	X	X					X	X AP
Jura	Poligny	0390033Z	LPO Friant	X Ch				X AP			X						X Ch				X AP	X	X		X Ch				X AP
Jura	Salins	0390042J	LCL Considérant		X			X Th-CAV						X				X			X Th-CAV	X	X			X			X Th-CAV
Jura	Saint-Claude	0390786T	LPO Pré Saint Sauveur	X Esp - All	X		X	X AP		X				X			X Esp	X		X	X AP	X	X		X Esp	X		X	X AP
VGL	Gray	0700009E	LPO Cournot		X		X	X AP		X				X		X Th		X	X		X AP	X	X	X		X		X	X AP
VGL	Luxeuil	0701078S	LPO Lumière		X		X	X CAV				X		X			X Ru	X			X	X	X		X Ru	X		X	X AP
VGL	Vesoul	0700905D	LPO Belin	X Ch-Esp	X		M	M Th X AP-D					X	X			X Ch-Esp	X		M	M Th X AP-D	X	X		X Ch-Esp	X		M	M Th X AP-D
VGL	Vesoul	0701052N	LGT Les haberges	X It	X	X					X		X				X It	X	X		X	X	M		X It	X	X		
BMH	Montbéliard	0250030X	LGT Cuvier	M Ar	X		X	M AP-Th-D		X							M Ar	X		X	M AP-Th-D	X	X		M Ar	X		X	M AP-Th-D
BMH	Montbéliard	0251994G	LPO Tillion	M Ch	X		X	M CAV				X		X			M Ch	X		X	M CAV	X	X	X	M Ch	X		X	M CAV
BMH	Valentigney	0250058C	LGT Peugeot	M It	X								X				M It	X				X	X		M It	X			
BMH	Héricourt	0701035V	LPO Aragon	X It	X			X AP						X		X Th	X It	X			X AP	X	X	X	X It	X			X AP
BMH	Lure	0700018P	LPO Colomb	X Esp	X	X	X	X AP - Th									X Esp	X	X	X	X AP - Th	X	X	X	X Esp	X	X	X	X AP - Th
BMH	Belfort	0900002N	LGT Condorcet	X Ru				M AP-Th		X			X				X Ru				M AP-Th	X	X	X	X Ru				M AP-Th
BMH	Belfort	0900003P	LGT Courbet	M Ar-Ch-It	M			X CAV -Mu		X			X				M Ar-Ch-It	M			X CAV -Mu	X	X	X	M Ar-Ch-It	M			X CAV -Mu
BMH	Belfort	0900004R	LGT Follereau							X	X	X	X	X								X	X						

Rectorat de l'académie de Besançon - BFC-2022-12-14-00007 - Annexe 1 de l'arrêté n°2022-23 - Enseignements de spécialités et enseignements optionnels autorisés à ouvrir dans les lycées publics de l'académie de Besançon - rentrée scolaire 2023

96

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00008

Annexe 1-2 de l'arrêté 2002-23 - enseignements
de spécialité et enseignements optionnels
mutualisés sur des villes ou zones géographiques
de l'académie de Besançon - lycées publics -
rentrée scolaire 2023

**ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE ET ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS MUTUALISES SUR DES VILLES
OU ZONES GEOGRAPHIQUES DE L'ACADEMIE - LYCEES PUBLICS**

RENTREE SCOLAIRE 2023

	ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE	ETABLISSEMENT(S) SUPPORT(S)	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	ETABLISSEMENT(S) SUPPORT(S)
BESANCON	Numérique et sciences informatiques	Lycées Hugo, Ledoux, Pergaud	Langues et cultures de l'antiquité Grec	Lycée Pasteur
	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol	Lycée Pasteur	Arts : cinéma audio-visuel	Lycée Hugo
	Langues, littératures et cultures étrangères Allemand	Lycée Ledoux	Droit et grands enjeux du monde contemporain	Lycée Ledoux
	Langues et cultures de l'antiquité	Lycées Ledoux et Pergaud		
DOLE	Humanités, littérature et philosophie	Lycée Duhamel		
	Langues, littératures et cultures étrangères anglais	Lycée Nodier		
	Numérique et sciences informatiques	Lycée Duhamel		
	Sciences de l'ingénieur	Lycée Duhamel		
	Arts : arts plastiques	Lycée Nodier		
	Langues et cultures de l'antiquité	Lycée Nodier		
VESOUL	Numérique et sciences informatiques	Lycée les Haberges	Arts : Théâtre	Lycée Belin
	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Lycée les haberges	Droit et grands enjeux du monde contemporain	Lycée les Haberges
			Education physique et sportive	Lycée Belin
PAYS DE MONTBELIARD			Langue vivante C : arabe	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Langue vivante C : chinois	Lycée Tillion de Montbéliard
			Langue vivante C : Italien	Lycée Peugeot de Valentigney
			Arts : arts plastiques	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Arts : théâtre	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Arts : cinéma audio-visuel	Lycée Tillion de Montbéliard
BELFORT	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Lycée Condorcet	Langue vivante C : Chinois	Lycée Courbet
			Langue vivante C : Arabe	Lycée Courbet
			Langue vivante C : Italien	Lycée Courbet
	Numérique et sciences informatiques	Lycée Follereau	Langues et cultures de l'antiquité Latin	Lycée Courbet
			Arts : Théâtre	Lycée Condorcet
			Arts : arts plastiques	Lycée Condorcet

Principe de mutualisation : En classe de première, les spécialités sont mutualisées, les élèves se déplaçant dans l'établissement support.
En classe de terminale, si besoin, l'inscription des élèves dans l'établissement support est possible après information de ceux-ci et des familles.

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00009

Annexe 2 de l'arrêté 2022-23 - Séries
technologiques autorisées à fonctionner dans les
lycées publics de l'académie de Besançon - Carte
des enseignements spécifiques et options -
Rentrée scolaire 2023

SERIES TECHNOLOGIQUES AUTORISEES A FONCTIONNER DANS LES LYCEES PUBLICS DE L'ACADEMIE

Rentrée 2023

CARTE DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES ET OPTIONS

		Options communes à toutes les séries technologiques			SERIES TECHNOLOGIQUES												
VILLE	EPL	LCA (1ère, term.)	LVC (1ère, term.)	DGEMC (term.)	ST2S	STL		STD2A	STI2D				STMG				STHR
						Biotechnologie	Scs physiques et chimiques en laboratoire		Architecture et construction	Energies et environnement	Innovation technologique et écoconception	Systèmes d'information et numérique	Gestion et finance	Mercatique	Ressources humaines et communication	Systèmes d'information de gestion	
Besançon	LGT Victor Hugo								X	X	X	X	X	X	X		
Besançon	LGT Pasteur							X						X	X		
Besançon	LGT Pergaud				X	X							X	X	X		
Besançon	LGT Ledoux												X	X			
Besançon	LPO Haag						X			X	X	X					
Morteau	LPO Faure						X				X	X					
Pontarlier	LPO Marmier				X								X	X	X	X	
Champagnole	LPO PE Victor	X	X Espagnol	X						X	X						
Dole	LG Nodier																
Dole	LPO Duhamel					X	X			X	X	X	X	X	X		
Lons	LGT J Michel												X	X	X		
Morez	LPO Bérard						X				X	X					
Poligny	LPO Friant		X Chinois		X												X
Salins	LCL Considérant																
Saint-Claude	LPO Pré Saint Sauveur								X		X		X	X			
Gray	LPO Cournot			X							X	X	X	X	X		
Luxeuil	LPO Lumière					X							X		X		
Vesoul	LPO Belin									X	X	X					
Vesoul	LGT Les haberges				X								X	X	X		
Montbéliard	LGT Cuvier												X	X	X		
Montbéliard	LPO Tillion				X				X	X	X	X	X	X	X		
Valentigney	LGT Peugeot													X	X	X	
Héricourt	LPO Aragon	X	X Italien	X					X	X							
Lure	LPO Colomb	X		X									X	X	X		
Belfort	LGT Condorcet													X	X	X	
Belfort	LGT Courbet			X										X	X		
Belfort	LGT Follereau				X	X	X			X	X	X	X	X	X		

Sciences et techniques sanitaires et sociales
Sciences et technologies de laboratoire
Sciences et technologies du design et des arts appliqués
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
Sciences et technologies du management et de la gestion
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-01-16-00006

Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation
des membres du comité social d'administration
académique et des membres de la formation
spécialisée du comité social d'administration
académique de l'académie de Besançon

ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CSA et de sa formation spécialisée

Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon

La Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social spécial académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral de composition du CSA académique de l'académie de Besançon du 16 décembre 2022 nécessitant d'être complété par la liste des membres de la formation spécialisée

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès de la Rectrice de l'académie de Besançon comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Besançon, les dix membres titulaires et les dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020, susvisé suivants :

1. Au titre de la FSU

a. Représentants titulaires		(5 sièges)
Madame Karine LAURENT		Professeure des écoles
Madame Nathalie FAIVRE		Professeure certifiée
Madame Séverine DUPARET		Professeure des écoles
Madame Elvire CELMA		Professeure certifiée
Monsieur Mohamed GHERBI		Professeur d'EPS

b. Représentants suppléants	(5 sièges)
Monsieur Jérôme LENORMAND	Professeur de LP
Madame Nathalie DARTEVELLE	INFENES
Madame Sophie DONZELOT	Professeure des écoles
Monsieur Fabrice OLIVIER	Professeur certifié
Madame Peggy GOEFPERT	Professeure des écoles

2. Au titre de l'UNSA

a. Représentants titulaires	(3 sièges)
Madame Alexandra BOURGEOIS	Professeure des écoles
Monsieur Stéphane FAUCOGNEY	Professeur certifié
Madame Christelle HENRIET-REGNAUD	SAENES

b. Représentants suppléants	(3 sièges)
Madame Valérie BLARDONE	Professeure d'EPS
Monsieur François BATLOGG	Principal
Madame Laure MONAMY	Professeure des écoles

3. Au titre du SGEN-CFDT

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Emilie NOIROT	Professeure agrégée
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Annabelle LIBIN	Professeur de LP

4. Au titre du SNALC

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Monsieur Sébastien VIEILLE	Professeure certifiée
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Luce MARTIN	AESH

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la Rectrice de l'académie de Besançon comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a. Représentants titulaires	(5 sièges)
Madame Nathalie DARTEVELLE	INFENES
Madame Séverine DUPARET	Professeure des écoles
Monsieur Mohamed GHERBI	Professeur d'EPS
Madame Karine LAURENT	Professeure des écoles
Monsieur Fabrice OLIVIER	Professeur certifié

b. Représentants suppléants	(5 sièges)
Madame Virginie BOUVOT	Professeure de LP
Monsieur Samuel JOST	Professeur d'EPS
Madame Amélie LAPPRAND	Professeure des écoles
Monsieur Laurent LECUYER	Professeur agrégé
Monsieur Philippe PIGUET	Professeur agrégé

2. Au titre de l'UNSA

a. Représentants titulaires	(3 sièges)
Madame Valérie BLARDONE	Professeure d'EPS
Madame Laure MONAMY	Professeure des écoles
Madame Christelle HENRIET-REGNAUD	SAENES

b. Représentants suppléants	(3 sièges)
Madame Karine MICHEL	TRF
Monsieur Franck DEVOIR	Professeur de LP
Madame Christine PECHIN	TRF

3. Au titre du SGEN-CFDT

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Annabelle LIBIN	Professeure de LP
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Anne-Catherine BERNARD	Professeure certifiée

4. Au titre du SNALC

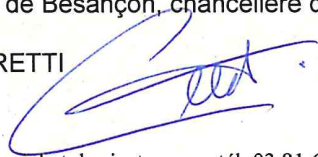
a. Représentants titulaires	(1 siège)
Monsieur Sébastien VIEILLE	Professeur certifié
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Monsieur Xavier THIRION	Professeur agrégé

Article 5

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté daté du 16 décembre 2022. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et d'un enregistrement au recueil des actes administratifs.

La Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon – bureau du dialogue social et des instances – tél. 03 81 65 47 60

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-01-19-00002

arrêté fixant la composition de la commission
devant laquelle sont formés les recours
administratifs préalables obligatoires exercés
contre les décisions de refus d'autorisation
d'instruction dans la famille

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L131-5, D.131-11-10 à D-131-11-13

ARRÊTE :

Article 1 : La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille constituée pour deux ans, est composée comme suit :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, présidente de la commission ou son représentant monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens ;

Quatre membres titulaires :

- Monsieur **Mickael PORTE**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN ASH et adjoint au DASEN de la Haute-Saône chargé du premier degré et de l'ASH ;
- Monsieur **Boualem ISHAK-BOUSHAKI**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) établissement et vie scolaire ;
- Madame **Anne-Claude ELISSEEFF**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental du Jura ;
- Monsieur **Philippe SICLET**, conseiller technique de service social auprès de la rectrice.

Quatre membres suppléants :

- Monsieur **Vincent PILLOIX**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN chargé de l'instruction en famille pour les départements 25 et 39 ;
- Monsieur **Fabrice CARNET**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) lettres ;
- Madame **Laurence GUILLAUME**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental de la Haute-Saône ;
- Madame **Catherine BALANDIER**, conseillère technique de service social auprès de la DSDEN du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté rectoral annule et remplace l'arrêté publié le 10 janvier 2023.

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 19 janvier 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

La Rectrice,
Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Valérie PINSET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00006

Arrêté n° 2022-23 relatif à la carte des
enseignements de spécialité, des enseignements
optionnels et des séries technologiques dans les
lycées publics de l'académie de Besançon

RECTORAT

ARRETE N° 2022-23

Relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 12 décembre 2022

En application des textes en vigueur, la rectrice arrête la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels proposés dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2023 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels mutualisés sur une ville ou une zone géographique de l'académie est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les séries technologiques autorisées à fonctionner dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée 2022 sont arrêtées conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 14 décembre 2022

La Rectrice ,
Rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00010

Arrêté n° 2022-24 relatif aux langues vivantes B
en lycée

Rectorat

Arrêté n° 2022-24
relatif aux langues vivantes B en lycée

la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
VU l'article L312-9-2 du code de l'éducation
VU l'article D312-24 du code de l'éducation
VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
VU la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes
VU l'arrêté rectoral du 21 janvier 2020
VU l'avis du conseil académique de l'Education nationale réuni le 12 décembre 2022

Article 1 : La liste des enseignements en langue vivante 2 dans les lycées publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS			
Type	Etablissement	Ville	Langues
LP	Nelson Mandela	Audincourt	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Jouffroy d'Abbans	Baume-les-Dames	Allemand / Espagnol
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Arabe
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien Russe
LGT	Louis Pergaud	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien Russe
LGT	Victor Hugo	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Claude-Nicolas Ledoux	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Jules Haag	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Tristan Bernard	Besançon	Allemand / Espagnol
LP	Condé	Besançon	Allemand
LP	Pierre-Adrien Pâris	Besançon	Allemand / Espagnol
LGT	Georges Cuvier	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol / Arabe
LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien/ Chinois
LP	Les Huisselets	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Edgar Faure	Morteau	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Allemand / Espagnol
LGT	Armand Peugeot	Valentigney	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien

DÉPARTEMENT DU JURA

Type	Etablissement	Ville	Langues
LPO	Paul-Emile Victor	Champagnole	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Charles Nodier	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Jacques Duhamel	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Jacques Prévert	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Jean Michel	Lons-le-Saunier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Russe
LP	Le Corbusier - Bâtiment	Lons-le-Saunier	Allemand / Espagnol
LP	Montciel	Lons-le-Saunier	Allemand
LP	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Allemand
LPO	Victor Bérard	Morez	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Du Bois	Mouchard	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Hyacinthe Friant	Poligny	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Ferdinand Fillod	Saint-Amour	Allemand
LPO	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Allemand / Anglais / Espagnol / Turc / Italien
LCL	Victor Considérant	Salins-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Type	Etablissement	Ville	Langues
LPO	Augustin Cournot	Gray	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Henri Fertet	Gray	Allemand
LPO	Louis Aragon	Héricourt	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Georges Colomb	Lure	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Les Haberges	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Edouard Belin	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Luxembourg	Vesoul	Allemand / Espagnol
LP	Pontarcher	Vesoul	Allemand / Espagnol / Italien

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Type	Etablissement	Ville	Langues
LP	Denis Diderot	Bavilliers	Allemand / Italien
LGT	Condorcet	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Turc
LGT	Gustave Courbet	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Arabe
LGT	Raoul Follereau	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Raoul Follereau	Belfort	Allemand / Espagnol / Italien
LP	Jules Ferry	Delle	Allemand / Anglais

Article 2 : Dans les lycées publics, l'enseignement de l'allemand peut être proposé en langue vivante A ou en langue vivante B aux élèves ayant bénéficié de l'enseignement de cette langue en collège.

Article 3 : Madame la secrétaire Générale d'Académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 14 décembre 2022

La Rectrice ,
 Rectrice de région académique
 Rectrice de l'académie de Besançon,
 Chancelière des universités,
signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00011

Arrêté n° 2022-25 relatif aux langues vivantes 2
en collège

Rectorat

Arrêté n° 2022-25 relatif aux langues vivantes 2 en collège

la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'article L312-9-2 du code de l'éducation

VU l'article D312-24 du code de l'éducation

VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

VU la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

VU l'arrêté rectoral du 21 janvier 2020

Article 1 : La liste des enseignements en langue vivante 2 dans les collèges publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS			
Type	Etablissement	Ville	Langues
CLG	Jean Bauhin	Audincourt	Allemand / Anglais / Italien / Chinois
CLG	André Boulloche	Bart	Allemand / Espagnol / Chinois
CLG	René Cassin	Baume-les-Dames	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Albert Camus	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Clairs Soleils	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Diderot	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Arabe
CLG	Louis et Auguste Lumière	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Pierre-Joseph Proudhon	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Stendhal	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Victor Hugo	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Russe
CLG	Voltaire	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Arabe
CLG	Anatole France	Bethoncourt	Allemand / Anglais / Espagnol / Arabe
CLG	Charles Masson	Blamont	Allemand / Anglais
CLG	Claude Girard	Châtillon-le-Duc	Allemand / Espagnol
CLG	Louis Bonnemaille	Clerval	Allemand / Anglais
CLG	Lucie Aubrac	Doubs	Allemand / Espagnol / Italien
CLG	Paul Langevin	Etupes	Allemand / Espagnol
CLG	Emile Laroue	Frasne	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Des Quatre Terres	Hérimoncourt	Allemand / Anglais
CLG	René Perrot	Le Russey	Allemand / Espagnol
CLG	Paul-Elie Dubois	L'Isle-sur-le-Doubs	Allemand / Anglais / Espagnol

DÉPARTEMENT DU DOUBS (suite)			
Type	Etablissement	Ville	Langues
CLG	Mont Miroir	Maîche	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Jean-Paul Guyot	Mandeure	Allemand / Espagnol
CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Guynemer	Montbéliard	Allemand / Espagnol
CLG	Bouquet - Val de Morteau	Morteau	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	De la Source	Mouthe	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Pierre Vernier	Ornans	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	André Malraux	Pontarlier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Philippe Grenier	Pontarlier	Allemand / Anglais/ Espagnol / Italien
CLG	Olympe de Gouges	Pont-de-Roide	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Georges Pompidou	Pouilly-Les-Vignes	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Félix Gaffiot	Quingey	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Les Villanelles	Rougemont	Allemand / Espagnol
CLG	Aigremont	Roulans	Allemand / Espagnol
CLG	Jean Jaurès	Saint-Vit	Allemand / Anglais / Espagnol / Chinois
CLG	Louis Pergaud	Pierrefontaine-les-Varans	Allemand / Espagnol
CLG	Entre Deux Velles	Saône	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Les Hautes Vignes	Seloncourt	Allemand / Espagnol
CLG	Jouffroy d'Abbans	Sochaux	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Edgar Faure	Valdahon	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Les Bruyères	Valentigney	Allemand / Italien
CLG	Jean-Jacques Rousseau	Voujaucourt	Allemand / Espagnol

DÉPARTEMENT DU JURA			
Type	Etablissement	Ville	Langues
CLG	Louis Pasteur	Arbois	Allemand / Espagnol
CLG	Xavier Bichat	Arinthod	Allemand / Espagnol
CLG	Du Parc	Bletterans	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Les Louataux	Champagnole	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Marcel Aymé	Chaussin	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Des Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Allemand
CLG	Jean Jaurès	Damparis	Allemand / Anglais
CLG	Claude-Nicolas Ledoux	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	De L'Arc	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Maryse Bastié	Dole	Allemand / Espagnol / Russe
CLG	Gustave Eiffel	Fraisans	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Du Plateau	Lavans-les-Saint-Claude	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Le Rochat	Les Rousses	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Aristide Briand	Lons-le-Saunier	Allemand / Anglais / Italien
CLG	Rouget De Lisle	Lons-le-Saunier	Allemand / Espagnol
CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Allemand
CLG	Jules Grévy	Mont-sous-Vaudrey	Allemand / Anglais/ Espagnol
CLG	Pierre-Hyacinthe Cazeaux	Morez	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Gilbert Cousin	Nozeroy	Allemand / Anglais
CLG	Michel Brézillon	Orgelet	Allemand / Anglais
CLG	Jules Grévy	Poligny	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Turc
CLG	Victor Considérant	Salins-les-Bains	Allemand / Espagnol
CLG	Louis Bouvier	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Allemand / Espagnol
CLG	Marius Daubigny	Tavaux	Espagnol

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE			
Type	Etablissement	Ville	Langues
CLG	Victor Schoelcher	Champagney	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Gaston Ramon	Dampierre-sur-Salon	Allemand / Anglais/ Espagnol
CLG	Duplessis-Deville	Faucogney-et-la-Mer	Allemand / Espagnol
CLG	Louis Pergaud	Faverney	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Des Combelles	Fougerolles	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Robert et Sonia Delaunay	Gray	Allemand / Espagnol
CLG	Romé de L'Isle	Gray	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Raymond Gueux	Gy	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Louis Pasteur	Jussey	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Albert Jacquard	Lure	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Des Thermes	Luxeuil-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Albert Mathiez	Marnay	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Les Mille Etangs	Melisey	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	René Cassin	Noidans-les-Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Jacques Prévost	Pesmes	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Jules Jeanneney	Rioz	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	André Masson	Saint-Loup-Sur-Semouse	Allemand / Anglais/ Espagnol
CLG	Château Rance	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Charles Péguy	Vauvillers	Espagnol
CLG	Jacques Brel	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Jean Macé	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Louis Pergaud	Villersexel	Allemand / Anglais / Italien

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT			
Type	Etablissement	Ville	Langues
CLG	Saint Exupéry	Beaucourt	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Arthur Rimbaud	Belfort	Allemand / Anglais / Italien
CLG	Châteaudun	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Léonard de Vinci	Belfort	Allemand / Anglais / Italien / Turc
CLG	Simone Signoret	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Arabe
CLG	Vauban	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien/ Turc
CLG	Mozart	Danjoutin	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Jules Ferry	Delle	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
CLG	Val de Rosemont	Giromagny	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Camille Claudel	Montreux-Château	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	Lucie Aubrac	Morvillars	Allemand / Anglais / Italien
CLG	Michel Colucci	Rougemont-le-Château	Allemand / Anglais / Espagnol
CLG	René Goscinny	Valdoie	Allemand / Anglais / Espagnol

Article 2 : Madame la secrétaire Générale d'Académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 14 décembre 2022

La Rectrice ,
 Rectrice de région académique
 Rectrice de l'académie de Besançon,
 Chancelière des universités,
signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00012

Arrêté n° 2022-26 relatif à l'enseignement
facultatif de français et culture antique

Rectorat

Arrêté n° 2022-26 Relatif à l'enseignement facultatif de français et culture antique

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

VU la circulaire n°2018-012 du 24 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de l'enseignement facultatif des langues et cultures de l'Antiquité

VU le bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2021 relatif au programme d'enseignement

Article 1 : La liste des collèges publics de l'académie dispensant l'enseignement facultatif de français et culture antique à compter de l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS	Type	Etablissement	Ville
	CLG	Lumière	Besançon
	CLG	Proudhon	Besançon
	CLG	Voltaire	Besançon
	CLG	Louis Bonnemaillé	Clerval
	CLG	Paul Langevin	Etupes
	CLG	Pierre Vernier	Ornans
	CLG	Grenier	Pontarlier
	CLG	Malraux	Pontarlier
	CLG	Pompidou	Pouilley-les-Vignes
	CLG	René Perrot	Le Russey

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville
	CLG	Marcel Aymé	Chaussin

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE	Type	Etablissement	Ville
	CLG	Gueux	Gy
	CLG	Brel	Vesoul
	CLG	Macé	Vesoul
	CLG	Pergaud	Villersexel

Article 2 : Le collège de l'enseignement privé de l'académie dispensant l'enseignement facultatif de français et culture antique à la rentrée 2023 est l'Institution Sainte-Marie dans le département du Territoire de Belfort.

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie, Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 14 décembre 2022

La Rectrice,
Rectrice de la région Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00013

Arrêté n° 2022-27 relatif aux classes à horaires
aménagés

Rectorat

Arrêté n° 2022-27 relatif aux classes à horaires aménagés

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002

Vu la circulaire 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaire aménagés musique

Vu la circulaire 2007-020 du 18 janvier 2007 relative aux classes à horaire aménagés danse

Vu la circulaire 2009-110 du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaire aménagés théâtre

Article 1 : La liste des classes à horaires aménagés dans les collèges publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2022-2023 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Option
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Denis Diderot	Besançon	Musique
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Musique
				Danse
	CLG	Proudhon	Besançon	Arts Plastiques
	CLG	Clairs Soleils	Besançon	Musique
	CLG	Lumière	Besançon	Arts Plastiques
	CLG	Voltaire	Besançon	Théâtre
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Musique avec dominante chant choral
	CLG	Les Hautes Vignes	Seloncourt	Arts Plastiques

	Type	Etablissement	Ville	Option
DÉPARTEMENT DU JURA	CLG	Du Parc	Bletterans	Musique
	CLG	De l'arc	Dole	Musique
	CLG	Pierre Vernotte	Moirans-en montagne	Arts Plastiques

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	Arthur Rimbaud	Belfort	Musique avec dominante instrumentale
	CLG	Simone Signoret	Belfort	Musique avec dominante vocale
	CLG	Châteaudun	Belfort	Théâtre

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 14 décembre 2022

La Rectrice ,
Rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00014

Arrêté n° 2022-28 relatif aux sections et
dispositifs d enseignement général et
professionnel adapté (SEGPA-DEGPA)

Rectorat

Arrêté n° 2022-28

relatif aux sections et dispositifs d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA-DEGPA)

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu l'article D332-7 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2006-139 du 29 août 2006,
Vu la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015,
Vu l'arrêté rectoral du 12 mars 2020,

Article 1 : La liste des établissements scolaires publics accueillant des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2022-2023 est la suivante:

	Type	Etablissement	Ville	Dispositif	Champ(s) professionnel(s)
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Jean Bauhin	Audincourt	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	R. Cassin	Baume-Les-Dames	De la 6 ^{ème} à la 3ème	1- production industrielle 2- Hygiène – Alimentation - Services
	CLG	Diderot	Besançon	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Pierre-Joseph Proudhon	Besançon	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Lucie Aubrac	Doubs	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Mont Miroir	Maîche	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Vente distribution magasinage
	CLG	Jean-Claude Bouquet	Morteau	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Habitat
	CLG	Jean Jaurès	Saint-Vit	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Vente distribution magasinage
	CLG	Jouffroy d'Abbans	Sochaux	de la 6ème à la 3ème	1- Espace rural et environnement 2- Hygiène-Alimentation-Services

DÉPARTEMENT DU DOUBS	Type	Etablissement	Ville	Dispositif	Champ(s) professionnel(s)
	CLG	Jean-Jacques Rousseau	Voujeaucourt	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Habitat
	EREA	Alain Fournier	Besançon	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Vente distribution magasinage 3- Espace rural et environnement
	EREA	Alain Fournier	Besançon	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Vente distribution magasinage 3- Espace rural et environnement

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Dispositif	Champ(s) professionnel(s)
	CLG	Maryse Bastié	Dole	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Habitat 3- Espace rural et environnement
	CLG	Clg Saint-Exupéry	Lons le Saunier	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Habitat
	CLG	Clg Jules Grévy	Poligny	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Habitat
	CLG	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	de la 6ème à la 3ème	1- Hygiène-Alimentation-Services 2- Habitat
	EREA	La Moraine	Crotenay	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAONE	Type	Etablissement	Ville	Dispositif	Champ(s) professionnel(s)
	CLG	Robert et Sonia Delaunay	Gray	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	de la 6ème à la 3ème	1- Vente distribution magasinage 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Louis Pasteur	Jussey	6ème et 5ème	--
	CLG	Albert Jacquard	Lure	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Site « Rostand »	Luxeuil les Bains	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services
	CLG	Jacques Brel	Vesoul	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Vente-distribution-magasinage 3- Hygiène-Alimentation-Services

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Dispositif	Champ(s) professionnel(s)
	CLG	Simone Signoret	Belfort	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services 3- Espace rural et environnement
	CLG	Vauban	Belfort	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services 3- Vente-distribution-magasinage
	CLG	Jules Ferry	Delle	de la 6ème à la 3ème	1- Habitat 2- Hygiène-Alimentation-Services 3 – Espace Rural Environnement

Article 2 : La liste des établissements scolaires publics accueillant des dispositifs d'enseignement général et professionnel adapté (EGPA) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2022-2023 est la suivante :

Département	Type	Etablissement	Ville	Dispositif	Champ(s) professionnel(s)
Jura	CLG	P.H. Cazeaux	Haut-De-Bienne	EGPA	--
	EREA	La Moraine	Crotenay	EGPA	En lien avec le CLG Les Louataux de Champagnole

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 14 décembre 2022

La Rectrice ,
Rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00015

Arrêté n°2022-29 relatif à la carte des formations
professionnelles dans les lycées publics de
l'académie de Besançon

Rectorat

ARRETE n° 2022 - 29

Relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Besançon

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'article L214-13-1 du Code de l'éducation

Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Franche-Comté avec le conseil régional

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 12 décembre 2022

Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2022

En application des textes en vigueur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelle initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et la Région.

Article 1 : les mesures d'évolution concernant les formations de la voie professionnelle (niveaux 3 et 4) ainsi que les formations de STS (niveau 5) mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous précisant les capacités d'accueil en 1^{ère} année.

DEPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture - réduction CA
LP	Lycée N. Mandela	Audincourt	Coloration Bac pro MELEC Photovoltaïque- Hydrogène vert	
LP	Lycée Adrien Paris	Besançon		Fermeture BTS Fluides Energies Domotique option A

DEPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Adaptation	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée professionnel Le Corbusier	Lons le Saunier	Coloration CAP maçon : matériaux bio-sourcés	
Type	Etablissement	Ville	Ouverture – augmentation CA	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée professionnel Le Corbusier	Lons le Saunier	CAP menuisier installateur	Fermeture CAP Menuisier fabricant pour transformation

DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture – augmentation CA	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée professionnel Luxembourg	Vesoul	Augmentation de capacité d'accueil de 12 à 24 du Bac pro Technicien en chaudronnerie industriel option soudage – Niveau première	
LPO	Lycée Cournot	Gray		Fermeture Bac pro Organisation de transport de marchandises
LPO	Lycée Lumière	Luxeuil les Bains		Réduction de capacité d'accueil de 30 à 15 en maintenant les 2 diplômes : Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier-agenceur

Article 2 : Les décisions relatives à des regroupements de formations en divisions multi formations s'entendent pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'enseignement, sauf exceptions signalées et sont mises en œuvre dans les bases élèves établissements (BEE).

Article 3 : Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1^{ère} année à la rentrée 2023, la 2^{ème} année à la rentrée 2024, la 3^{ème} année à la rentrée 2025, sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2023 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2023 pour les 2, voire 3 années d'enseignement.

Article 4 : Madame la secrétaire générale, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 16 décembre 2022
La Rectrice ,
Rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

signé

Nathalie ALBERT-MORETTI